



Arrêté du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la formation de l'école nationale d'administration pénitentiaire

NOR : JUST1822186A

La directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

VU le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de **Madame Sophie BLEUET**, directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2016 nommant **Madame Nathalie PERROT** directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 3 octobre 2016,

VU la délégation de signature de la directrice de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 1^{er} septembre 2017 à **Madame Nathalie PERROT**, directrice de la formation,

VU la décision d'affectation du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 05 décembre 2011 nommant **Madame Christelle PUECH**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de l'unité de formation des surveillants de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1^{er} juillet 2011,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à :

Madame Christelle PUECH, lieutenant pénitentiaire, chef de l'unité de formation des surveillants de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Courriers de sollicitation d'intervenants valant convocations,
- Conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Paiements des indemnités de formateurs internes occasionnels lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Convocations valant ordre de mission,
- Ordres de mission des personnels de l'unité placée sous son autorité.

Article 2

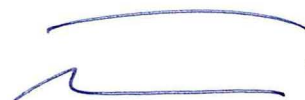
En cas de nécessité, **Monsieur Marek DUNAJSKI**, ainsi que **Madame Isabelle MATIAS**, adjoints au chef de l'unité de formation des surveillants de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, sont autorisés à signer l'ensemble des actes et documents conformément à l'article 1.

Article 3

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 04 septembre 2017 relatif au même objet.

Fait le 3 septembre 2018.

La Directrice de la Formation,



Nathalie PERROT